

ADDENDA n° 2

N° de la DP : SEN-051 23/24

Titre : Fourniture, installation et maintenance de systèmes de sécurité

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la soumission et des documents relatifs au contrat. Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

Générale

La date de clôture de cette DP est prolongée jusqu'à **jeudi le 30 novembre 2023 à 11h00 HNE.**

Questions et réponses

Q1 : Annexe B, article 2.2, est-ce qu'il faut prévoir une visite avant toute installation pour préparer un devis conforme au besoin ou l'entrepreneur se basera sur la demande du Sénat pour préparer une liste des coûts de chaque pièce d'équipement requise et des heures estimatives nécessaires?

R1 : L'entrepreneur se basera sur la demande du Sénat pour préparer une liste des coûts de chaque pièce d'équipement requise et des heures estimatives nécessaires.

Q2 : Annexe B, article 2.6, est-ce que les travaux routiniers de maintenance seront planifiés ou exécutés sur demande comme les demandes d'installation? Est-ce que l'entrepreneur vous enverra un devis avant chaque intervention de maintenance ou après surtout s'il s'agit de la maintenance corrective?

R2 : Un devis sera requis avant chaque intervention de maintenance. Toutes les maintenances de routine seront planifiées et coordonnées avec le Sénat.

Q3 : Annexe B, est-ce que le devis pourra contenir des nouveaux équipements hors liste Annexe E (Tableau 1)?

R3 : Si de l'équipement de remplacement de certaines marques est requis, une liste des marques d'équipement de remplacement proposées doit être fournie à l'agent de projet du Sénat aux fins d'approbation, avant l'achat de cet équipement et son installation dans la résidence. La liste doit indiquer quel article est remplacé, la marque, le prix de l'équipement, le numéro de modèle et la spécification.

ADDENDA n° 2

N° de la DP : SEN-051 23/24

Titre : Fourniture, installation et maintenance de systèmes de sécurité

Q4 : Bordereau des prix, Tableau 1, tout autre article ou licence caméra nécessaire sera à la charge du client?

R4 : Le Sénat fournira une liste d'équipement requis, mais elle n'est pas exhaustive et l'entrepreneur devra ajouter les périphériques nécessaires, y compris les licences et les câbles, dans le cadre de son devis officiel.

Q5 : Annexe C, article 4, qui effectue l'évaluation préliminaire, la DSI ou l'entrepreneur?

R5 : La DSI (Direction de la sécurité institutionnelle du Sénat).

Q6 : Annexe C, article 4, le contrat octroyé aux trois (3) entrepreneurs qui proposent les soumissions les plus basses? À confirmer.

R6 : Les trois (3) soumissions moins-disantes obtenant le total des notes combinées le plus bas par volet se verront attribuer un contrat.

Q7 : Bordereau des prix, Tableau 2, le Taux étendu est le *Taux horaire ferme pour l'installation et l'entretien ou la réparation du matériel (tout compris) X Heures estimatives (aux fins d'évaluation seulement)*?

R7 : Oui.

Q8 : Bordereau des prix, Tableau 2, que voulez-vous dire par tout compris?

R8 : Toutes les dépenses devront être incluses dans le taux.

Q9 : Bordereau des prix, Tableau 2, est-ce que les heures de route seront facturées aussi?

R9 : Toutes les dépenses devront être incluses dans le taux.

Q10 : Bordereau des prix, Tableau 2, quel est le délai de réponse et d'intervention pour les réparations correctives d'urgence?

ADDENDA n° 2

N° de la DP : SEN-051 23/24

Titre : Fourniture, installation et maintenance de systèmes de sécurité

R10 : Jusqu'à (3) trois heures pour répondre et intervenir.

Q11 : Bordereau des prix, Tableau 1, merci de nous communiquer le descriptif technique ou la référence du boîtier verrouillable pour l'enregistreur vidéo en réseau et pour le câble, son type ou référence.

R11 : La boîte, le câblage et les autres périphériques devront être proposés par l'entrepreneur et approuvés par la DSI.

Q12 : Bordereau des prix, Tableau 1, merci de retirer la tige de mise à la terre. L'entrepreneur en sécurité ne pourra pas l'installer, car cela reste en dehors de son domaine d'activité.

R12 : La tige de mise à la terre fait partie du bordereau des prix pour référence pour des cas exceptionnels. L'entrepreneur devra fournir les coûts prévus des activités en dehors de son domaine d'activité.

Q13 : Bordereau des prix, Tableau 2, est-ce que vous pouvez ajouter une colonne pour des frais de déplacement relatifs à l'intervention d'installation, d'entretien ou de la réparation corrective?

R13 : Toutes les dépenses devront être incluses dans le taux.

Q14 : Merci de changer ou retirer la référence HS2ICNRFP9, parce qu'il s'agit d'un produit exclusif aux États-Unis qui n'a pas d'équivalent ici au Canada.

R14 : Si de l'équipement de remplacement de certaines marques est requis, une liste des marques d'équipement de remplacement proposées doit être fournie à l'agent de projet du Sénat aux fins d'approbation, **avant** l'achat de cet équipement et son installation dans la résidence. La liste doit indiquer quel article est remplacé, la marque, le prix de l'équipement, le numéro de modèle et la spécification.

Q15 : Bordereau des prix, Tableau 2, pouvez-vous ventiler la main-d'œuvre selon la spécialité (installation, programmation (si la partie logicielle n'est pas exclue), gestion de projet)?

R15 : Toutes les dépenses devront être incluses dans le taux.

ADDENDA n° 2

N° de la DP : SEN-051 23/24

Titre : Fourniture, installation et maintenance de systèmes de sécurité

Q16 : Le mandat principal stipule que pour l'installation physique, tout ce qui concerne les logiciels est exclu du projet? À préciser.

R16 : Le Sénat fournira une liste d'équipement requis, mais elle n'est pas exhaustive et l'entrepreneur devra ajouter les périphériques nécessaires, y compris les licences et les câbles, dans le cadre de son devis officiel.

Q17 : Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer si le Sénat remboursera l'entrepreneur pour les frais de déplacement, d'hébergement, d'indemnité quotidienne, etc. Dans l'affirmative, pouvez-vous fournir des détails sur la façon dont cela sera pris en compte dans le contrat?

R17 : Toutes les dépenses devront être incluses dans le taux.

Shirley Chartrand
Conseillère principale de l'approvisionnement
Le Sénat du Canada
Proc-app@sen.parl.gc.ca